

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUILLET 2017**

**Délibération**  
n° 2017.07. 58.B

**Nettoyage des locaux  
de la pépinière  
d'entreprises de  
GrandAngoulême et  
de l'immeuble locatif  
(Plot 1 ) - Site du  
Grand Girac : appel  
d'offres ouvert**

**LE ONZE JUILLET DEUX MILLE DIX SEPT à 16h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 juillet 2017**

**Secrétaire de séance** : Actes-Office

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, Marie-Hélène PIERRE, Vincent YOU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.07. 58.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE GRANDANGOULÊME  
ET DE L'IMMEUBLE LOCATIF (PLOT 1 ) - SITE DU GRAND GIRAC : APPEL D'OFFRES  
OUVERT**

La pépinière d'entreprises du site du Grand Girac est constituée d'un immeuble avec un étage, d'espaces communs, de bureaux administratifs, de locaux loués à des entreprises. Le marché pour le nettoyage de ces locaux s'est terminé le 18 juin 2017. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu du volume estimé des prestations, la consultation doit avoir lieu sous la forme d'un appel d'offres ouvert, lancé en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 66 à 68, 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum. Ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

L'estimation annuelle est de 30 000 € HT.

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme d'un an. Il est ensuite renouvelable trois fois pour des périodes d'un an par reconduction expresse.

Un avis de marché a été publié sur le profil d'acheteur le 19 mai 2017, au BOAMP en date du 22 mai 2017, annonce n°17-70836, et au JOUE en date du 23 mai 2017 sous le n°2017/S 099-196104. Il fixait les dates et heures limites de remise des offres au 19 juin 2017 à 17h00.

5 plis ont été reçus dans les conditions fixées par le règlement de la consultation, à savoir (dans l'ordre d'arrivée) :

- SOLINET
- S ET P
- ONET SERVICES
- NETTOYAGE ANGOULEME SERVICES
- NET PLUS.

Lors de sa réunion du 3 juillet 2017, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la **société NETTOYAGE ANGOULEME SERVICE**, domiciliée à RUELLE SUR TOUVRE (16600) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le choix de la commission d'appel d'offres retenant l'offre de la société NETTOYAGE ANGOULEME SERVICE, domiciliée à RUELLE SUR TOUVRE (16600) comme attributaire de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans engagement sur un montant minimum ni maximum, relatif au nettoyage des locaux de la pépinière d'entreprises de GrandAngoulême et l'immeuble locatif (PLOT 1) site du Grand Girac.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, en qualité de Vice-Présidente en charge de la commande publique à signer ledit accord-cadre et, le cas échéant, les actes liés à sa résiliation.

**DE PRECISER** que les dépenses seront imputées au budget annexe Développement économique – article 6283.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>17 juillet 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>17 juillet 2017</b>